



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé

Service administratif et budgétaire

Affaire suivie par : A. Cave-Pellerin  
Poste:

**2011-CG-4-3256**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE PLACES DE CRÈCHE ENTRE LE CENTRE  
MATERNEL DE PORCHEFONTAINE ET LA VILLE DE VERSAILLES  
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

Le Centre Maternel de Porchefontaine a pour mission d'accueillir des femmes enceintes ou des mères isolées avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans, en rupture sociale. Cet accueil vise à faciliter l'insertion socio-professionnelle de la mère tout en assurant la protection de son ou ses enfants.

C'est dans cette perspective que le Département des Yvelines a doté le Centre Maternel d'appartements extérieurs, dont actuellement huit sur la commune de Versailles.

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'autonomie de ces mères logées avec leurs enfants dans ces appartements, l'établissement souhaite pouvoir disposer de places dans les crèches municipales de Versailles.

En contrepartie le Centre maternel accueillera à la crèche du centre maternel les enfants de familles versaillaises ayant déposé un dossier de demande d'accueil auprès des services de la ville.

Cet échange de places serait conclu dans un premier temps pour 4 places avec une montée en charge progressive jusqu'à 10. Ce nombre représentant le maximum de familles qui pourraient à terme être logées en appartement sur la commune de Versailles.

Le principe de la convention reposant sur la stricte équité du nombre de places réservées de part et d'autre, au profit l'un et de l'autre, aucune compensation financière n'est exigible par l'une des parties au profit de l'autre. Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans.

Aussi, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante:

